Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation L'an deux mille vingt le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente

20/10/2020 Le 27/10/2020 à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation

20/10/2020

Etaient présents: MM BARRAIS, DESILES, DUMANS,

Date d'affichage GAUTRAIS, GESLIN,

29/10/2020 Mmes HEURTEBIZE, MARLART, MONCHÂTRE, Date de Publication MERLAND(BOUCHET), ROUSSETTE, TORCHET.

29/10/2020 Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés:

Nombre de conseillers M. Jean-François LE BIHAN qui donne procuration à Mme RAIMBAULT

En exercice: 15 M. Julien ALETON, Mme Claudia POUSSIN

Présents:11 Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie Votants:11 **A été élu secrétaire de séance :** M. Dominique GESLIN

Madame Patricia RAIMBAULT est arrivée à 19 h 38 à la fin de la séance et n'a pas pu participer aux différents délibérés.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande la minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur de Conflans-Sainte Honorine, sauvagement tué le vendredi 16 octobre 2020 par acte terroriste. Il précise que les drapeaux ont été mis en berne et qu'ils le resteront jusqu'à la rentrée scolaire du lundi 2 novembre 2020.

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2020

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2-Décision modificative n°2

Monsieur le Maire

- *propose de faire une inscription budgétaire pour encaisser des nouvelles recettes, non prévues lors du vote du budget prévisionnel 2020 (Répartition du Fonds de Compensation pour la TVA)
- * demande une modification des crédits aux chapitres 11 et 67 et au chapitre 21 et 23 afin de :
 - -Mandater les frais d'obsèques ordonnés dans l'urgence par l'autorité territoriale,
 - -supporter le coût de deux publications de bulletin municipal sur le même exercice,
- d'être en adéquation avec la constitution du dossier de Fond de Relance du Département comprenant des projets d'édifications de clôtures et de poses de portails
 - -mandater les frais d'enlèvement de deux citernes de gaz,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, 11voix pour, décide de procéder aux inscriptions budgétaires ainsi qu'aux virements de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 74	
Article 744 FCTVA	4 440.20 €
Total	4 440.20 €
Dépenses de fonctionnement	
<u>Chapitre 11</u>	

Article 6237 Publication	+ 1 000.00€		
Article 6288 Autres services extérieurs	+ 1 440.20 €		
Chapitre 67			
Article 678 Charges exceptionnelles	2 000.00 €		
Total	4 440.20 €		
Recettes d'Investissement			
Chapitre 10			
Article 10222 FCTVA	16 173.29 €		
Total	16 173.29 €		
Dépenses d'Investissement			
Chapitre 21			
Article 2128 Achat et instal.clôture	20 000.00 €		
Chapitre 23			
Article 2315 Instal.matériel et outil.	-3 826.71 €		
Total	16 173.29 €		

Le budget prévisionnel 2020 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections Fonctionnement et Investissement.

3-Rémunération Agent Recenseur

Le conseil municipal par délibération du 12 octobre 2020 a créé un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. Dans la délibération il était précisé que l'agent recenseur percevrait une somme forfaitaire brut qui serait déterminée dans une prochaine séance de conseil municipal quand l'INSEE aurait fourni les éléments nécessaires.

Considérant que la dotation de l'INSEE attribuée pour la collectivité est de 1061 €,

Considérant que la procédure a évolué, de nombreuses réponses attendues via internet,

Considérant des frais de gestions et de communication,

L'objectif étant d'atteindre environ la rémunération de 800 € net pour l'agent recenseur, le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (10 voix pour, Monsieur Alexandre DESILES s'abstenant), décide que l'agent recenseur percevra une somme forfaitaire brut de 900 €.

4-Création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

⁻charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision

Considérant un départ en retraite dans le premier trimestre de l'année 2021,

Considérant un projet de fusion avec la commune de Volnay, donc un changement à venir de périmètre de territoire et une réorganisation des services

Considérant le manque de vision à long terme, la commune souhaite recruter et créer un emploi permanent adapté au contexte.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2021, pour occuper les fonctions d'entretien et de valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public , en vue du projet de fusion de communes avec la collectivité de Volnay (Sarthe), d'un départ en retraite et d'une réorganisation des services
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ; afin de pourvoir au besoin de la collectivité

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte (11 voix pour) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- -précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- -charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Questions diverses:

Monsieur le Maire rappelle que pour les ERP, Etablissement Recevant du Public de la commune, un certificat de conformité (contrôle électrique, gaz, alarme et incendie) doit être fait. Le dernier contrôle gaz de l'école et du colibri a été fait en 2018. Il signale que SOCOTEC, organisme de contrôle, a fait un devis de 1 500 € H.T. pour faire un diagnostic sur la conformité du site Groupe Scolaire, mairie et local communal 1 rue Ferdinand Rondeau. Le rapport permettra d'avoir une vision sur les travaux à réaliser pour se mettre en conformité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			Secrétaire de séance

Jean-François LE BIHAN		X	Procuration à M. Patricia RAIMBAULT
William GAUTRAIS	X		
Vanessa HEURTEBIZE	X		
Julien ALETON		X	
Alexandre DESILES	X		
Jocelyne TORCHET	X		
Valérie MARLART	X		
Claudia POUSSIN		X	
Patricia RAIMBAULT		X	Observation: arrivée en fin de séance à 19h38
Vincent BARRAIS	X		
François DUMANS	X		
Laetitia MERLAND	X		
Christelle ROUSSETTE	X		